

Communiqué de presse

Paris, le 22 janvier 2025

En Europe, la honte encore, des politiques d'accueil.

Après 54 ans de dictature en Syrie et des critiques au mieux "mesurées", des pays européens tels que l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, le Danemark, la Suède et la Norvège, se sont empressés de geler les demandes d'Asile des réfugié·es Syriens et Syriennes présent·es sur leur territoire, et ce dès le lendemain de la chute du régime de Bachar al-Assad !

Certains pays proposent même déjà des dispositifs de retour au pays : en Autriche, le ministre de l'Intérieur Gerhard Karner a annoncé « un programme de rapatriement et d'expulsion vers la Syrie », y compris pour les réfugié·es déjà établi·es. Il est inadmissible que de telles annonces soient faites sans réflexion, concertation ou recul, dans un contexte troublé et sans considérer la détresse que ce genre d'annonces peut créer pour les personnes concernées et déjà installées, parfois depuis de long mois voire années, en France.

SUD éducation dénonce ces pratiques xénophobes, reniant les droits les plus fondamentaux. Nous exhortons la France à ne pas agir ainsi. D'une part, l'instruction des demandes d'asile en cours doit se poursuivre, quelle que soit la nationalité des réfugié·es, en particulier pour les Syriens et Syriennes. D'autre part, les futures demandes d'asile doivent être garanties.

SUD éducation exige que le gouvernement français régularise l'ensemble des travailleurs et travailleuses sans papiers déjà en France et 900 000 personnes en 3 ans.

SUD éducation revendique :

- La scolarisation inconditionnelle de tou·tes les jeunes étranger·ères au sein du service public d'éducation indépendamment de l'âge, de la nationalité et du statut administratif ;
- L'arrêt des OQTF et des expulsions ;
- La fermeture des centres de rétention administrative et l'arrêt des expulsions ;
- La régularisation de tou·tes les sans-papiers ;
- L'abrogation de la loi immigration et de toutes les lois racistes qui criminalisent les populations étrangères en France ;
- L'abrogation du Code de l'entrée et du séjour du droit d'asile ;
- L'ouverture des frontières.